

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 8 août 2022 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Maryse Gagnon et monsieur Luc Lapointe.

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour but de permettre l'agrandissement de leur résidence ayant une marge latérale de 1.5m au lieu du 4m permis au règlement de zonage 707;

#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

580 Desrosiers, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce cinquième jour de juillet  
deux mille vingt-deux.**

  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 5 juillet 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5<sup>ième</sup> jour de juillet 2022.

